

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2010 A 18H15

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pascal FILIPPI, Mme Pascale RIVALIERE, M Pierre SEMAT, Mme Dominique BOURDIER, M Patrick COLAS, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Henri VALLIER, M Jean-Marie LEGOUGE, M Henri ELSSASS, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, M Yves GIL, Mme Corinne VERCIER-DARLET, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, Mme Nathalie COUDENE, M Serge DESSEIGNE, Mme Josette BRINGUES, M Bernard DEAU, Mme Evelyne SALVAT, M Abdelhak HARRAGA, M Jean-Paul COUDERT, Yvan PEREZ.

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à Noël SEGURA) Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Denis LLORIA), M Gérard BOUISSON (procuration à Serge DESSEIGNE), Mme Milouda AMEUR (procuration à Bernard DEAU).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie COUDENE.

1) Communications de Monsieur le Maire

DECISION N° 2010/008 :

A la demande de Monsieur GERVA Patrice, domicilié 160 Boulevard des Fontaines 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, il est prononcé la résiliation du bail de location de la parcelle cadastrée Section BM n° 22 Lieu Dit " Le Thot" d'une superficie de 2ha à compter du 30/06/2010

DECISION N° 2010/009

Le marché pour l'acquisition d'un aspirateur de voirie a été attribué à l'entreprise GLUTTON, pour un montant de 13 648,87€ TTC. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 2188.

DECISION N° 2010/010

La maîtrise d'œuvre de réhabilitation d'anciens locaux scolaires en vue d'y accueillir un Centre Communal d'Action Sociale est attribuée à Monsieur Nicolas MERIC, architecte DPLG, pour un montant de 15 600 €HT (18 657,60 € TTC) et un coût d'objectif de 130 000 €.

DECISION N° 2010/011

La commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE choisit pour le voyage des bacheliers, BEP et CAP l'agence MERIDIEN VOYAGES SELECTOUR pour un voyage aux Baléares du 28 au 31 août au prix forfaitaire de 310 € par personne. Les frais inhérents à cette opération sont imputés sur les crédits ouverts à l'article 6251 du budget communal.

DECISION N° 2010/012

Le marché pour la fourniture, pose et maintenance d'un panneau d'information électronique a été attribué à l'entreprise LUMIPLAN VILLE pour un montant de :

- Fourniture et pose du panneau : 12681.19 € TTC
- Maintenance annuelle: 718.80 € TTC

DECISION N° 2010/013

Les marchés a bons de commande ont été attribués aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse:

- Lot n°1 entretien annuel d'élagage : MC Elagage,
- Lot n°2 abattage, dessouchage : GORCE,
- Lot n°3 traitement des chenilles : BRL.

DECISION N° 2010/014

La SARL CRESPO & Associés domiciliée 46 avenue de la Gare à Villeneuve les Maguelone (34750) assurera la mission de conseil et d'assistance pour la réalisation d'une consultation

« assurances de la commune de Villeneuve les Maguelone ». Le coût de la mission s'élève à 3950 € HT

DECISION N° 2010/015

Le marché pour la rénovation des menuiseries extérieures de l'école JJ Rousseau a été attribué à l'entreprise SARL Menuiseries BOURNIQUEL pour un montant de 18 949 € HT soit 22 663 € TTC.

DECISION 2010/016

Vu la déclaration d'intention d'Aliéner, reçue le 08/03/2010 à l'Hôtel du Département, par laquelle la SCP ROUSSEL SCHERBERICH, informait de la volonté de Monsieur HAMMAD Hachemi et Madame MENHAK Sabrina de vendre leur propriété d'une contenance de 1962m², cadastrée section AM 130 et AM 131 sise sur le territoire de la commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE, et considérant l'intérêt que présente ces immeubles, en tant que réserve foncière, pour la protection et l'aménagement d'un plan d'ensemble des espaces du lieu dit le « Triolveire », la Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE préempte les parcelles cadastrées section AM 130 et AM131, et ce au prix de 85 217€.

2) Approbation de l'ordre du jour

A l'unanimité

3) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal précédent

4) Jury d'assises – liste préparatoire pour l'année 2011

Suivant arrêté préfectoral du 29 mars 2010, le nombre des jurés est fixé à 7 pour notre commune. Toutefois, la liste préparatoire doit comporter un nombre de noms triple de celui fixé par la commune soit 21 noms et elle est établie après tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune.

La liste des jurés d'assises tirés au sort est la suivante :

LEVRIER Christophe, LANZIANI Jessy, BAPTISTA Christophe, LAVIS Catherine, GALIBERT Lucette, MEYNIE Monique, GARCIA Antoine, RELIER Kevin, BRAUN Eric, PONS Alexia, GRASSET Jean, BOUCABEILLE Richard, DUMAS Marie Josée, SENDRA Marie-Christine, ECOMARD Roselyne, LEFEVRE Pascal, BEC Gérard, ALDUDO Nicolas, FLAISSIER Brice, BUSCAYLET Jean Michel, CHANDAVOINE Danielle.

5) Subvention à Mlle Laura RODRIGUEZ

Mlle Laura RODRIGUEZ a été qualifiée pour participer à un concours national de danse à Vannes. Elle sollicite de la commune une aide financière pour ses frais de déplacement.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer sur cette subvention exceptionnelle sachant que Mlle Rodriguez, qui a eu le 1^{er} prix au concours régional de Modern'jazz, a été qualifiée pour les finales nationales qui se sont déroulées à Vannes lors du WE de l'ascension et qu'elle y a obtenu le 2eme prix dans la catégorie 13-17 ans.

Mr DEAU demande qu'à l'avenir, quelques critères soient déterminés en commission, avec un minimum de renseignements à obtenir du demandeur.

Le conseil municipal à l'unanimité accorde une subvention exceptionnelle de 100€.

6) Transfert partiel du prêt d'équipement local – éclairage public

A la suite de notre retrait du SIVOM de Frontignan le 1^{er} janvier 2010, il convient de récupérer les prêts liés au service éclairage public. Pour se faire, nous devons signer des avenants de

transfert avec les banques Caisse d'Epargne (pour 2 prêts) et Dexia Crédit Local (pour 1 prêt) sur le capital restant dû.

Pour la Caisse d'Epargne :

- Contrat ARC15623 à hauteur de 33.32 % soit un montant de 29 464.71 € sur une durée de 132 mois, au taux de 5.75 %. La 1^{ère} échéance se fera en novembre 2010 pour une clôture de ce prêt en novembre 2020.
- Contrat ARC12682 au taux fixe annuel de 5,75 % sur une durée de 20 ans. Le transfert de ce prêt se fera sur la base du capital restant dû à savoir : 197 665.99 € avec une 1^{ère} échéance en juillet 2010 et une clôture du prêt en juillet 2020.

Pour DEXIA Crédit Local

- Transfert partiel d'un contrat d'un montant initial de 140 000 € pour une durée de 19 ans et 9 mois au taux fixe de 4.4 %. Le montant résiduel du prêt à la charge de la commune étant de 997.73 €

Mr le Maire précise qu'il s'agit là d'une délibération technique qui vient compléter celle que nous avons prise lors du dernier conseil sur le transfert du contrat d'entretien de l'éclairage public.

Ce n'est toutefois pas une délibération anodine car elle conduit à augmenter notre stock de dette de plus de 200 000€ et ce sans que nous n'ayons pu, à ce jour, identifier les investissements qui correspondent à ces emprunts.

Mr SEMAT pense qu'il faudra sans doute travailler ces prêts afin de les renégocier compte tenu de leur taux.

Mr PEREZ rappelle que ces prêts correspondent à des réhabilitations de réseaux et que le SIVOM doit pouvoir en trouver trace.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert de ces prêts.

7) Opération mise en esthétique des réseaux secs – avenue de Mireval **Demande de subventions**

Dans le cadre de travaux d'aménagement d'un parking, avenue de Mireval, la commune a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux secs situés au carrefour de cette avenue avec le boulevard des Fontaines et la rue du Séchoir.

La réalisation de cette opération est estimée à 14 600 € TTC.

Hérault Energie étant susceptible de participer au financement de ces travaux, je vous propose de solliciter son aide.

Mr le Maire espère, pour cette opération, obtenir au moins 7000€ de subvention d'Hérault Energie. La réalisation des travaux se fera concomitamment à celle du parking et débutera donc dès que l'immeuble en construction sera hors d'eau.

Le conseil municipal à l'unanimité demande une subvention, la plus large possible, auprès d'Hérault Energie et de Montpellier Agglomération, afin de nous aider à réaliser cette opération.

8) Détermination des taux de promotion aux grades d'avancement – année 2010

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessous qui ont fait l'objet d'un avis favorable, à l'unanimité, du CTP en date du 12 avril 2010 :

Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Taux
<u>ADJOINT TECHNIQUE</u>	<u>ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère classe</u> (avec examen professionnel)	100%
	<u>ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère classe</u> (sans examen professionnel) (2 agents peuvent être nommés car 1 seule nomination avec examen pro)	100%
<u>ATSEM</u>	<u>ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE</u>	100%
<u>EDUCATEUR DES A.P.S.</u>	<u>EDUCATEUR DES A.P.S. 1ère classe</u>	100%

9) Modification du tableau de l'effectif du personnel communal

Considérant la présence, au tableau des effectifs, d'emplois permanents non pourvus du fait d'avancements de grades, de promotions internes, d'extinction d'emplois et de départs d'agents de la collectivité (retraite, mutation), il est apparu souhaitable de supprimer du tableau les emplois suivants :

- 1 Rédacteur Principal
- 1 Adjoint administratif de 2ème classe TNC (28H/s)
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint de patrimoine de 2ème classe TNC (17H30/s)
- 1 Chef de police municipale
- 1 Brigadier chef principal
- 1 Auxiliaire de Puériculture
- 1 Technicien supérieur
- 1 Assistant socio-éducatif Principal
- 1 Aide-opérateur des activités physiques et sportives

Mr le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas ici de supprimer des emplois mais bien de toiletter le tableau des effectifs afin de tenir compte des postes laisser vacants par des agents ayant obtenu des promotions, ou des postes qui ne figurent plus dans la nomenclature (auxiliaire de puériculture ou aide opérateur des APS)

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les propositions ci-dessus qui ont fait l'objet d'un avis favorable, à l'unanimité, du CTP en date du 12 avril 2010.

10) Personnel communal - Modification du régime indemnitaire de la filière technique

Le décret n°72-18 et l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement ayant été abrogés et remplacés par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009, il est nécessaire de modifier le régime indemnitaire de la filière technique fixé par la délibération du 9 décembre 2009.

Le régime indemnitaire de la filière technique sera donc désormais déterminé ainsi:

Les agents stagiaires et titulaires, et les agents non titulaires dont la rémunération est déterminée par référence à un cadre d'emploi, peuvent, selon le poste occupé et le grade détenu, bénéficier d'un Régime Indemnitaire versé mensuellement.

Pour permettre une gestion dynamique des ressources humaines, le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés au niveau de technicité et de responsabilité du poste occupé, à la manière de servir et à la valeur professionnelle.

Le montant de référence retenu pour chaque indemnité suivra automatiquement les revalorisations prévues par les textes en vigueur. Dans le cas où l'application de ces dispositions conduirait à une diminution des attributions individuelles, il est proposé de maintenir à titre individuel aux agents concernés, le montant acquis précédemment.

La prime de service et de rendement (PSR), instituée par le décret 2009-1558 du 15/12/2009 applicable aux cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens et contrôleurs. Son attribution devra respecter un taux annuel de base par grade. **Le montant individuel de la prime de service ne peut excéder le double du taux annuel de base.**

L'indemnité spécifique de service (ISS), instituée par le décret 2000-136 du 18/02/2000. Cette prime se substitue à l'indemnité de participation aux travaux précédemment en vigueur. Son attribution devra respecter un crédit global obtenu en appliquant au taux de base égal à 356,53 €uros, un coefficient par grade multiplié par le nombre de postes pourvus. Le montant individuel pourra varier de zéro à un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade. Elle est cumulable avec la PSR.

La prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE), instituée par le décret 2002-534 du 16/04/2002 : son montant maximal est égal au double du taux de référence par grade éligible.

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT), instituée par le décret 2002-61 du 14/01/2002 : applicable à tous les agents de catégorie C et aux agents de catégorie B : elle serait calculée par application à un montant de référence annuel fixé par grade (voir tableau annexé), d'un coefficient multiplicateur variable de zéro à huit, dans la limite d'un budget global fixé à 8 fois le montant de référence par agent du grade concerné. Elle n'est pas cumulable avec l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

L'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP), instituée par le décret 97-1223 du 26/12/1997 : applicable à l'ensemble des agents de la filière administrative, elle serait calculée par application au montant de référence fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur variable de zéro à trois, dans la limite d'un budget global fixé à 3 fois le montant de référence par agent du grade concerné.

Mr le Maire rappelle que cette délibération ne modifiera en rien le régime de prime auxquels peuvent prétendre les agents mais est rendu nécessaire pour mettre en conformité votre délibération du 9 décembre 2009 suite à la parution d'un nouveau décret le 15 décembre.

CADRES D'EMPLOIS	NATURE DE L'INDEMNITE	TAUX ANNUEL DE BASE OU TAUX MOYEN (valeur 2010)	COEFFICIENT MODULATION MAXIMUM	
<u>Ingénieurs</u> Ingénieur subdivisionnaire jusqu'au 6ème échelon	PSR	1659 €/an	115 %	
	ISS	Taux moyen 25		
	Ingénieur subdivisionnaire à partir du 7ème échelon	PSR	1659€/an	115 %
		ISS	Taux moyen 30	
<u>Techniciens</u> Technicien	PSR	1010 €/an		

Technicien principal	ISS	Taux moyen 11.5	115%
	ISS	Taux moyen 16 1330 €/an	115%
	PSR		

CADRES D'EMPLOIS		NATURE DE L'INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL (valeur 2010)
Agents de Maîtrise			
	Agent de maîtrise principal	IEMP IAT	1.158,61 € 486,15 €
	Agent de maîtrise	IEMP IAT	1.158,61€ 465,93€

Adjoints techniques			
	Adjoint technique 2ème classe	IEMP IAT	1.143,37€ 445,71€
	Adjoint technique 1ère classe	IEMP IAT	1.143,37€ 460,61€
	Adjoint technique principal 2ème classe	IEMP IAT	1.158,61€ 465,93€
	Adjoint technique principal 1ère classe	IEMP IAT	1.158,61€ 472,31€
	avec échelon spécial	IAT	486,15€

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ce régime indemnitaire.

11) Programme national nutrition santé et municipalités

La mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue, au cours des dernières années, comme une priorité de santé publique en France. En effet, si l'inadaptation des apports alimentaires et de l'activité physique ne peut en règle générale être considérée comme la cause directe des maladies les plus répandues en France, il est bien reconnu qu'elle participe d'une façon ou d'une autre à leur déterminisme. Ces maladies (cancers, maladies cardiovasculaires, obésité, ostéoporose, diabète...) ont des conséquences dramatiques sur le plan humain, social et économique.

Ainsi en agissant sur l'alimentation et l'activité physique, il est possible de réduire, à court terme, l'exposition à certains facteurs de risque et de promouvoir certains facteurs de protection, en vue d'une réduction de la morbidité et à plus long terme de la mortalité.

Sur ces bases, le programme national nutrition santé (PNNS), coordonné par le ministère chargé de la santé, a été mis en place en janvier 2001. Son objectif général est d'améliorer la santé de la population par l'action sur le déterminant majeur que représente la nutrition.

Ce programme vise neuf objectifs prioritaires et est articulé autour de quatre plans d'actions : prévention nutritionnelle, dépistage et prise en charge des troubles nutritionnels, mesures concernant des populations spécifiques et mesures particulières.

Toutes les actions mises en œuvre par le PNNS ont comme finalité de promouvoir, dans le champ de l'alimentation et de l'activité physique, les facteurs de protection et de réduire l'exposition aux facteurs de risque vis-à-vis des maladies chroniques et, au niveau des groupes à risque, de diminuer l'exposition aux problèmes spécifiques. Elles visent notamment à fournir et garantir l'indispensable cohérence des messages dirigés vers la population et des actions développées par de multiples intervenants.

Les municipalités, par leurs compétences, leurs liens avec les populations et de nombreux professionnels intervenant dans les domaines social, sanitaire, jeunesse, sport, éducation, économique, étant des acteurs importants pour la mise en œuvre d'intervention de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS, je vous propose que la commune signe la charte des villes actives du PNNS et amplifie des actions autour de l'activité physique adaptée et la nutrition pour les seniors ainsi que sur la nutrition dans le cadre des activités de ses centres de loisirs et restaurants scolaires.

Mr le Maire précise que depuis deux ans nous avons mis en place, ou renforcées, un certain nombre d'actions qui touchent des domaines cibles du programme national nutrition santé. Il pense aux actions intergénérationnelles santé, aux activités physiques adaptées, aux conférences sur l'alimentation ou le sport. Il pense aussi aux actions sur l'alimentation menées dans le cadre des CLSH ou de l'EHPAD. Il pense enfin à la création des jardins partagés.

Il nous a donc semblé important de continuer à donner du sens et de la cohérence à ces actions en les inscrivant dans le cadre d'un programme national. Cela leur donnera d'avantage de visibilité mais aussi cela nous engagera à poursuivre, voire à amplifier ces actions.

C'est ainsi, que sur proposition d'Yves Gil, nous travaillons sur le nouvel appel d'offre pour la restauration scolaire en y introduisant la possibilité de commander des repas bio.

Il propose donc que la commune signe la charte des villes actives du PNNS aux cotés du Ministre des affaires sociales et du Président de l'Association des Maires de France. Nous serons alors la troisième collectivité de l'Hérault, après Montpellier et Béziers, à nous engager formellement dans ce programme.

Mr Harraga est favorable à cette charte mais préfère la mise en place d'actions concrètes notamment au niveau des écoles. Il pense qu'il faut lutter contre ce fléau qu'est l'obésité et que la restauration scolaire a tout son rôle à jouer.

Mr Desseigne rejoint Mr Harraga et souhaite être associé à la rédaction de l'appel d'offres sur les cantines. Il pense qu'il faut trouver les moyens pour une alimentation saine et des coûts de production qui ne laissent personne sur le bord de la route.

Mr Gil rappelle que les parents d'élèves sont associés à cet appel d'offres.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer la charte des villes actives du PNNS et à amplifier des actions autour de l'activité physique adaptée et la nutrition pour les seniors ainsi que sur la nutrition dans le cadre d'activités de ses centres de loisirs et restaurants scolaires.

12) Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires

Il convient de modifier le règlement des restaurants scolaires municipaux pour tenir compte à la fois de questions réglementaires mais aussi de l'évolution de la situation des familles face au règlement des prestations.

Mr le Maire précise que notre règlement municipal a besoin d'être revu pour tenir compte d'un certain nombre d'impossibilités réglementaires comme celles visant à faire intervenir les directeurs d'écoles dans le fonctionnement des régies. Il s'agit aussi de pouvoir, même si cela était déjà le cas dans les faits, ré-accueillir les enfants sur les restaurants scolaires dès lors que la situation du compte a été régularisée par les parents.

Mr Desseigne souligne la difficulté à gérer les situations d'impayés surtout pour les enfants dont les familles sont en très grande difficulté.

Mr Gil répond que les situations difficiles sont examinées au cas par cas.

Mr Coudert souhaite connaître le nombre d'enfants concernés.

Mr le Maire répond qu'il n'a pas le chiffre en tête mais indique que certaines familles sont en grande difficulté et sont aidées par les services sociaux.

Mr Deau souligne qu'au-delà de la relance administrative, il faut aussi un traitement social.

Mr Semat et Mr le Maire rappellent le double dispositif, administratif et social.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de modifier les articles suivants :

Article 4 : ajouter la mention « jusqu'à régularisation de la situation » dans la phrase : « le ou les enfants ne seront plus accueillis durant le moment du repas ».

Article 6 : enlever la mention « du Directeur ou de la Directrice de l'école maternelle, » dans la phrase « les paiements seront reçus auprès : »

Article 11 : substituer la mention « et, en cas d'accord de la commune l'enfant sera alors accueilli en restaurant scolaire. » à la dernière phrase

13) Portage des repas – fixation du tarif d'achat à l'Ehpad

Une convention, relative à la fourniture de repas destinés au service du portage de repas à domicile assuré par la Mairie, a été signée entre l'EHPAD et la Mairie le 6 juillet 2001, et un avenant fixant le tarif facturé par l'EHPAD à la commune à 4,80 € a été signé fin 2008.

Compte tenu que ce service, qui était assuré auparavant par 2 agents municipaux et une troisième personne, agent du CCAS, rémunéré par l'EHPAD « Mathilde Laurent » fonctionne désormais avec des agents dont le salaire n'est plus payé par l'EHPAD, il est proposé de diminuer en conséquence le tarif du repas cédé à la Mairie à 4 € à compter du 01/05/2010 et d'autoriser la signature de l'avenant correspondant.

Cette disposition n'aura aucune influence sur le prix des repas qui, comme indiqué lors du vote du budget, restera inchangé en 2010.

Mr le Maire précise que cette délibération est proposée pour tenir compte du changement d'affectation de l'un des trois agents affectés au portage des repas. Elle permettra également de mieux gérer les flux financiers entre la commune, le CCAS et le budget annexe de l'Ehpad. Elle n'aura, il le rappelle, aucune incidence sur le coût de facturation des repas livrés.

Mme Bringues se félicite que la situation soit éclaircie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix du repas cédé à la Mairie à 4 €.

14) Acquisition parcelle – Mme DOMERGUE Lucette

Afin de poursuivre sa politique foncière dans le secteur "LE POUZOL SUD », la commune a obtenu de Madame DOMERGUE Lucette, une promesse de vente de la parcelle AO 167 (d'une superficie de 4013 m²). Cette acquisition pourra être conclue au prix total de 4 500 €.

L'achat de ce terrain permettra de constituer un ensemble de 18 parcelles

Monsieur le Maire précise que nous poursuivons cette politique d'acquisition, selon les dispositions du schéma d'intervention voté lors du dernier conseil, qui est l'un de nos moyens de lutte contre la cabanisation de nos espaces naturels.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à demander une subvention, la plus large possible, au Conseil Général.

15) Acquisition parcelles – Mlle BONJEAN Elise

Afin de poursuivre sa politique foncière, la commune a obtenu de Mademoiselle BONJEAN Elise, une promesse de vente concernant les parcelles suivantes :

Secteur « LE POUZOL », section AO n°191 (d'une superficie de 3551 m²)

Secteur « LES TOMBETTES » section AP n°37 (d'une superficie de 2676 m²) et section AP n°76 (d'une superficie de 4201m²)

Ces acquisitions pourront être conclues au prix total de 11 992.20 € soit 1.15 €, le m².

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à demander une subvention, la plus large possible, auprès du Conseil Général.

16) Vente parcelles – Mr VEDEL Stéphane et Mme JOUSSEN VEDRINE Pascale

Monsieur VEDEL Stéphane et Madame JOUSSEN VEDRINE Pascale souhaitent acheter, chacun, une partie de la parcelle AZ 43.

Ce terrain communal d'une superficie de 7 172 m² fera l'objet d'un document d'arpentage le divisant en deux parcelles de :

- 3 586 m² destinés à l'agriculture, au profit de Monsieur VEDEL, pour un montant de 7 172 €
- 3 586 m² destinés à la mise en place d'un parking pour les rochers de Maguelone, au profit de Madame JOUSSEN VEDRINE, pour un montant de 7 172 €

Cette vente sera donc consentie pour un montant total de 14 344 €, l'estimation du service des évaluations domaniales étant fixée à 2 € le m².

Les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs

Monsieur le Maire informe que, pour une fois, il propose donc de céder un terrain. Il s'agit en l'occurrence du terrain qui sert de parking aux rochers de Maguelone et au labyrinthe végétal.

Il explique qu'il a paru plus logique que la commune s'en sépare, car son affectation à une activité privée ne justifiait pas que la commune en assure l'entretien. Le solde de la parcelle étant cédé au propriétaire riverain.

Mr Desseigne s'inquiète du remblaiement des terres dans ce secteur et des conséquences sur les propriétés riveraines, notamment avec les exécutoires de l'Estagnol. Il s'inquiète aussi de la privatisation du parking et donc des conséquences que cela pourra avoir pour les promeneurs.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'en ce qui concerne les remblaiements, il aurait pu intervenir dès le début de cette situation à savoir quand l'ancienne municipalité a traité le dossier.

Mr Huberman répond que toutes les roubines doivent être curées dans ce secteur par Mme Joussem-Vedrine et Mr Vedel.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

17) vente de parcelle – Mr BLAZIN Stéphane et Mme LEBACHELEY Agnès

Par délibération du 22 septembre 2009, le conseil municipal avait décidé de céder à Monsieur BLAZIN Stéphane et Madame LEBACHELEY Agnès, propriétaires mitoyens de la parcelle communale AH 181 une surface de 60 m² à prendre sur cette parcelle. Les

documents d'arpentage et les frais de géomètre étant à la charge des acquéreurs ainsi que la construction du mur de clôture séparatif enduit de chaque côté. Cette opération permet à la mairie d'abandonner la mitoyenneté du mur extérieur donnant sur la parcelle communale et d'optimiser l'organisation des places de stationnement créées sur la parcelle.

Cette vente était consentie pour un montant de 13 000 €.

Suite à une erreur de transcription dans la délibération susvisée, il convient que le Conseil municipal redélibère sur cette opération et décide de la cession de la nouvelle parcelle AH 186 de 60 m² au profit de Mr BLAZIN et Mme LEBACHELEY pour un montant de 13 000 €.

Mr le Maire précise que nous sommes là dans la réitération d'une délibération de septembre 2009 entachée d'une erreur de transcription sur le numéro de la parcelle concernée.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

18) Modification simplifiée du POS pour l'implantation des piscines et terrasses non couvertes

Conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols a été adoptée par le conseil municipal du 09 Février 2010 concernant l'implantation des piscines et terrasses non couvertes sur les sections UD, UE, INA, IINA, ZAC de la Condamine et ZAC des Rivages de l'Arnel.

Les dispositions de publicité et d'affichage prévues par l'article R123-20-2 du Code de l'Urbanisme ont été respectées :

- Affichage en Mairie de l'avis précisant l'objet de la modification simplifiée du 26/02/2010 au 11/04/2010
- Publication de l'avis dans le Midi Libre du 02 Mars 2010
- Mise à disposition du public d'un registre du 11/03/2010 au 11/04/2010 au service urbanisme de la Mairie.

Si une trentaine de personnes sont venues se renseigner sur ce que pourraient être les nouvelles dispositions, seules deux d'entre elles ont formalisé leur avis sur le registre : un avis favorable et un avis négatif compte tenu des nuisances de voisinage ponctuelles générées par les piscines.

Mr le Maire informe que c'est la dernière étape de la modification simplifiée de nos documents d'urbanisme. Après la consultation de la population il revient en effet au conseil municipal de délibérer in fine afin que les règles d'implantation des piscines soient simplifiées.

Mr Desseigne explique qu'il s'était prononcé contre cette modification compte tenu de la révision générale du PLU mais qu'il votera pour, cette fois, car la procédure a été menée à terme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification simplifiée du POS qui conduira à la nouvelle rédaction des articles 6 et 7 sur les secteurs concernés :

Article 6: « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques »

« Les piscines et les terrasses non couvertes dont la hauteur au-dessus du sol naturel est inférieure ou égale à 60 centimètres, peuvent être librement implantées par rapport aux voies et emprises publiques. Toutefois, le bassin des piscines doit être situé à au moins 1 mètre des limites ».

Article 7 : « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »

« Les piscines et les terrasses non couvertes dont la hauteur au-dessus du sol naturel est inférieure ou égale à 60 centimètres, peuvent être librement implantées par rapport aux limites séparatives. Toutefois, le bassin des piscines doit être situé à au moins 1 mètre des limites ».

19) Plan Local d'Urbanisme (PLU morphologique, choix du bureau d'études, demande de subventions)

Dans le respect des lois Solidarité et Renouvellement Urbains (2000) et Urbanisme et Habitat (2003), la commune a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération municipale du 22 septembre 2009.

L'élaboration du PLU a fait l'objet d'une consultation d'un mois, du 1^{er} Mars au 2 Avril 2010, sur la base d'un cahier des charges intégrant notamment des prescriptions en matière de réinvestissement urbain et de traitement paysager des franges urbaines. Ainsi, la commune souhaite se doter d'un **PLU morphologique** privilégiant une réglementation contextuelle pour assurer une cohérence des formes urbaines et la revalorisation des limites du village sur les espaces naturels.

D'autre part, un dossier complémentaire d'évaluation environnementale pouvant être exigé par les services de l'état (notamment la DREAL) au vu des zones Natura 2000 présentes sur le territoire, la commune a prévu une tranche conditionnelle à cet effet dans le cahier des charges de consultation.

A l'issue de la consultation, un groupement de compétences a été reconnu comme étant le plus à même à mener l'élaboration du PLU de Villeneuve lès Maguelone dans le respect des exigences de la commune et de son contexte supra communal :

SYNERGIES TERRITORIALES

- 2 urbanistes-architectes dplg

- 1 juriste en aménagement

ECOZIA : bureau d'études spécialisé en environnement

D.AUGER : ingénieur paysagiste ensnp

Son offre a été arrêtée à **52 300 euros HT** soit 62 550,80 euros TTC, dont :

- 42 950 euros HT soit 51 368,20 euros TTC pour la tranche ferme (PLU morphologique)

- 9 350 euros HT soit 11 182,60 euros TTC pour la tranche conditionnelle (évaluation environnementale)

D'autre part, afin de garantir la préservation de son patrimoine naturel et agricole, la commune a confié à la Chambre d'Agriculture, associée à la SAFER et l'ADASEAH, la réalisation d'un **diagnostic spécifique des terres et pratiques agricoles**. Les conclusions de cette étude, dont le montant s'élève à **7 228,67 euros HT** soit 8 646 euros TTC seront intégrées dans le PLU.

Le montant total des études relatives à l'élaboration du PLU s'élève donc à **59 528,67 euros HT** soit 71 196,29 euros TTC.

Le plan de financement pourrait être le suivant:

	Montant prévisionnel
Communauté d'Agglomération	25 000 euros
Etat (DDTM 34)	18 000 euros
TOTAL subventions	43 000 euros
Emprunt et autofinancement commune	16 528,67 euros
TOTAL	59 528,67 euros

Mr le Maire explique que la révision générale de nos documents d'urbanisme est désormais réellement lancée. Ce sera une procédure longue, qui durera plusieurs mois (sans doute au moins 24) et qui se fera dans une large association de toute la population.

Il précise qu'il a voulu que cette révision soit l'occasion d'être particulièrement attentifs aux questions agricoles (avec une étude particulière confiée à la chambre d'agriculture) et environnementales, d'où le choix d'un prestataire associant des urbanistes, paysagistes mais aussi un grand bureau d'étude en environnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- Signer tout document nécessaire à l'attribution du marché au groupement d'études présenté ci-dessus.
- Solliciter une participation financière des services de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation de l'urbanisme pour la révision du POS en PLU et pour la réalisation d'études complémentaires.
- Solliciter une participation financière de la Communauté d'Agglomération de Montpellier notamment afin de compenser les frais d'études nécessaires à l'élaboration d'un PLU de type morphologique.

20) Plan Communal de Sauvegarde (dossier de PCS, plaquette de communication DICRIM)

La prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur Villeneuve lès Maguelone figurent au rang des priorités de la municipalité :

1) Risque d'Inondation

- par débordement de la Mosson
- par phénomène de ruissellement
- par submersion marine

2) Risque de Feux de Forêts

3) Risque lié au Transport de Matières Dangereuses

Afin d'assurer la sécurité des administrés et de protéger au mieux leurs biens et l'environnement, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde, en application de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui impose la mise en place du PCS pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques, et dans le respect de l'article L.2212-5, du Code Général des Collectivités Territoriales, pour que la collectivité réactualise le Plan Communal de Sauvegarde, anciennement dénommé Plan Communal de Secours.

Le PCS est un document de prévention qui permet à l'équipe municipale de disposer d'un support pour réagir face à un évènement se produisant sur la commune. Il prévoit l'organisation et les moyens communaux nécessaires à la gestion d'un sinistre. Il comprend notamment l'annuaire de crise, les acteurs de la cellule, ainsi que les partenaires associés par évènement ; il définit les actions à mener pour assurer avec le personnel de la cellule communale de crise, la sécurité maximum de la population.

Une plaquette d'information dénommée Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a également été réalisée pour porter à connaissance de la population les secteurs concernés par les différents risques et les consignes de sécurité à respecter en situation de crise.

La réalisation du PCS et de la plaquette DICRIM ont été faite en partenariat avec le bureau d'études PREDICT, spécialisé dans la gestion des risques.

Mr le Maire explique que nous n'avions jusqu'alors pas de Plan Communal de Secours correspondant aux prescriptions réglementaires, mais un document établi, il y a quelques années par un stagiaire et qui avait plutôt une vocation universitaire. Aujourd'hui nous

sommes en mesure d'approuver un PCS complet et opérationnel en situation de crise sur les trois risques: inondation, feux de forêts et transport de matières dangereuses. Ce document, qu'il espère avoir peu l'occasion d'utiliser, est accompagné d'un document plus « grand public », qui est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, qui sera lui diffusé dans toutes les boîtes aux lettres et rappelle un certain nombre de consignes à respecter en cas de survenance de l'un des événements précités.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la réalisation du PCS et du DICRIM

21) Lancement de la démarche d'AGENDA 21

Le Sommet de la Terre de Rio (1992) confère un rôle prépondérant aux autorités locales pour aborder avec efficacité les défis du 21^{ème} siècle en matière de développement durable : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, cohésion sociale et solidarité, qualité et cadre de vie, développement local, modes de production et de consommation responsables, etc.

Dans son chapitre 28, la déclaration de Rio incite les collectivités à élaborer des «Agenda 21» c'est-à-dire un plan d'actions concertées assurant les conditions d'un développement durable du territoire, en y impliquant fortement les habitants et l'ensemble des acteurs locaux. Cette démarche transversale et participative va permettre de concevoir un projet stratégique à long terme, traduit par un plan d'actions périodiquement évalué et renforcé.

Le succès de la démarche Agenda 21 repose sur une large mobilisation des acteurs, du diagnostic partagé à l'élaboration du plan d'actions et à la mise en œuvre d'initiatives très concrètes. Pour ce faire, plusieurs leviers d'action seront mis en place par la commune :

- L'adhésion au Réseau Départemental des Agendas 21 de l'Hérault pour assurer la cohérence entre les différents territoires, bénéficier d'un retour d'expérience et échanger sur les bonnes pratiques.
- Un Comité de Pilotage pour la validation de la démarche et du contenu de l'Agenda 21, regroupant le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme, l'adjoint délégué au cadre de vie et à l'environnement, l'adjoint délégué aux solidarités, le directeur général des services, les représentants du Conseil Général, de la Communauté d'Agglomération, des Chambres Consulaires, du Conservatoire du Littoral, du Conservatoire des Espaces Naturels et du SIEL.
- Un élu (ou groupement d'élus) référent(s) pour représenter la commune et son projet d'Agenda 21, notamment lors des comités de pilotage organisés par le Réseau Départemental.
- Des correspondants « Agenda 21 » rattachés aux Services Techniques et à la Direction Générale des Services pour le suivi technique et organisationnel de la démarche.
- Des ateliers de concertation thématiques ouverts à la population, aux représentants du milieu associatif et à toute personne concernée, pour l'élaboration de propositions et la « co-construction » de l'Agenda 21.
- Des réunions publiques pour la présentation de la démarche, du diagnostic partagé et du programme d'actions validés par le Comité de Pilotage.

Mr le Maire explique qu'en parallèle à la révision générale de nos documents d'urbanisme, il a semblé intéressant et fédérateur d'engager la réalisation d'un agenda 21 local. Car si nous menons ou amplifions depuis deux ans de nombreuses actions qui participent au développement durable de notre territoire, il pense au programme « vert demain » de suppression des pesticides, ou à certaines actions dont nous avons parlé lors du dossier sur le programme national nutrition santé, la mise en cohérence et en perspective de ces actions lui paraît très importante.

Et si dans le cadre de la révision du PLU nous aurons à rédiger un Plan d'Aménagement et de Développement Durable, l'Agenda 21 sera l'occasion de mettre en place un plan d'actions concertées, assurant les conditions de ce développement durable du territoire, en y impliquant largement et en continue l'ensemble des acteurs locaux.

Il précise que dans une large démarche participative, l'Agenda 21 permettra de réorienter nos actions à la lumière des principes du développement durable. Cela exige l'implication de toutes les parties prenantes, notamment les élus, les services, les « grands acteurs » (associations, administrations, établissements publics, syndicats professionnels...) et bien sûr les citoyens. La réalisation d'un diagnostic préalable est également indispensable pour l'échange avec les parties prenantes. Ce diagnostic vise à donner à tous une base de travail et de discussion commune.

Il s'agit d'une démarche itérative, car un agenda 21 doit constamment évoluer pour améliorer son efficacité d'où l'utilité d'une évaluation continue des actions mises en place à l'aide d'indicateurs. L'élaboration de l'agenda 21 est un processus qui s'élaborera sur 2 à 3 ans. Les étapes principales de sa rédaction seront le diagnostic, la concertation et l'écriture du plan d'actions.

L'écriture du plan d'actions devra restituer les propositions émises durant la concertation en les hiérarchisant et en les disposant selon un calendrier (d'où le nom d'Agenda). Le plan devra pouvoir être évalué au moyen d'indicateurs fiables et crédibles. Concrètement, cela signifie que chaque proposition sera analysée en termes de pertinence globale et vis-à-vis des compétences de la collectivité, d'incidence financière mais aussi en termes d'impacts environnementaux et sociaux. Ce plan vous sera alors soumis pour approbation et il engagera la collectivité.

Mr Harraga dit que l'agenda 21 est généreux et humaniste mais qu'il faudra éviter d'être instrumentalisé, il demande si quelqu'un a été désigné pour être le référent local. Il souligne l'importance de ce rôle mais aussi du contenu de ces agendas et du retour d'expérience des autres collectivités engagées depuis longtemps dans la démarche.

Mr le Maire rappelle les contacts avec le Réseau Départemental et la nomination d'un agent (Nellie Ducatez) spécifiquement sur cette thématique.

Mr Desseigne souligne l'intérêt de la démarche et de l'association de tous les élus, y compris l'opposition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- signer tout document nécessaire à la mise en place de l'Agenda 21,
- solliciter tout financement extérieur permettant de concourir à la mise en place de la démarche,
- engager la commune dans les divers réseaux institutionnels visant à échanger des expériences en matière de mise en place d'Agendas 21.

22) Containers enterrés. Convention

La commune a mis en place, sur son territoire, des containers enterrés pour maintenir la ville propre.

Montpellier Agglomération ayant compétence sur la collecte et le traitement des ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2004, il convient de conventionner pour définir les conditions d'installation et de gestion de ces équipements enterrés.

Le projet de convention prévoit les engagements suivants :

***Pour la communauté d'Agglomération de Montpellier :**

- Conseiller la commune sur les lieux d'implantation ; ces lieux sont déterminés d'un commun accord en fonction notamment des caractéristiques dimensionnelles et structurelles des voies d'accès et du matériel de collecte à utiliser ;
- Définir les volumes nécessaires et les fréquences de collectes associées ;

- Consulter la commune sur la date des travaux, la définition des critères d'aménagements, etc.... ;
- Installer, exploiter et maintenir les mobiliers de collecte dans le cadre du calendrier défini avec la commune

***Pour la commune :**

- Coordonner les travaux de génie civil avec la mise en place du matériel afin que l'opération soit réalisée en continuité, en fonction du calendrier prévu avec les services de la Communauté d'Agglomération.
- Informer les services de la Communauté d'Agglomération de l'état d'avancement des travaux (assurer une réception partielle avant pose du matériel et une réception finale)

Mr le Maire informe que l'Agglomération a décidé de mettre en place des containers enterrés afin de répondre aux questions liées à la propreté des centres urbains. C'est dans ce cadre que nous avons été la première commune à installer des containers enterrés sur le parking de la vieille porte. Aujourd'hui, 11 communes sont intéressées par ce dispositif que nous étendrons sur Villeneuve au niveau du parking des Fontaines ainsi que chaque fois que cela sera possible dans les opérations d'aménagement de voirie en centre ville. La convention qui vous est proposée est le reflet de la méthodologie qui a été mise en œuvre pour notre première installation

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec Montpellier Agglomération.

23) Jardins partagés- 1eres attributions

Par délibération du 9 décembre 2009 le Conseil Municipal a approuvé la création de jardins partagés ainsi que leurs modalités d'attribution.

Après information de la population, tant dans la presse locale que dans le Portail, les services du CCAS ont recensé 35 candidatures dont 30 correspondent aux critères énoncés dans le règlement.

Mr le Maire informe que c'est une réalisation qui est prête à être livrée. Il ne nous est pas apparu utile, suite à la diffusion d'information dans la presse locale et dans le « portail », d'attendre d'avantage avant d'attribuer les premières parcelles. Nous allons donc attribuer 30 parcelles (dont une à l'école Dolto et une à l'association des compagnons de Maguelone pour son foyer logement), les bénéficiaires étant ensuite réunis afin de procéder aux affectations. Nous vous avons distribué la liste des personnes retenues.

Le Conseil municipal à l'unanimité attribue les 1eres parcelles.

24) Demande d'électricité – Mr MAILLE Emmanuel

Mr MAILLE possède une parcelle au lieu dit « Mas Maigret » cadastrée section AY n°18 d'une superficie de 1383 m2 et située en zone ND du POS.

Il souhaite obtenir l'électricité sur son terrain. Conformément à la délibération du 16 mars 2009, le Conseil municipal délibèrera sur cette demande.

Mr le Maire rappelle que la loi Urbanisme et Habitat met désormais à la charge des communes, et non plus des bénéficiaires, le coût des extensions ou renforcements de réseaux nécessaires aux nouvelles autorisations de branchement. Il demande donc de se prononcer compte tenu de cette situation et du classement au PLU de la parcelle.

Mr Desseigne souhaiterait la mise en place des critères notamment pour les éléments d'habitat existant depuis de nombreuses années.

Mr Huberman rappelle les engagements de la commune en matière de lutte contre la cabanisation.

Le Conseil Municipal à la majorité moins 2 voix (Mr Desseigne et Bouisson) et une abstention (Mme Salvat) refuse le branchement au réseau électrique à Mr Maille (Mrs Colas et Poitevin ne prenant pas part au vote).

25) Demande d'électricité – Mr OLIVET Jacky

Mr OLIVET possède une parcelle au lieu dit « Les Mouillères » cadastrée section BK n°57 d'une superficie de 6 403 m² et située en zone NCp1 du POS.

Il souhaite obtenir l'électricité sur son terrain. Conformément à la délibération du 16 mars 2009, le Conseil municipal délibèrera sur cette demande.

Mr le Maire précise que nous sommes dans la même situation que sur le dossier précédent.

Le Conseil Municipal à la majorité moins 2 voix (Mr Desseigne et Buisson) et une abstention (Mme Salvat) refuse le branchement au réseau électrique à Mr Olivet (Mrs Colas et Poitevin ne prenant pas part au vote).

26) Vidéo protection

Suite aux événements récents de vandalisme constatés sur le territoire communal et en particulier au Centre Bérenger de Fré dol et au Complexe Sportif (effraction et pénétration dans les 3 Clubs-house, nombreuses dégradations sur les clôtures et équipements sportifs), la commune souhaite mettre en place un système de vidéo protection pour sécuriser les bâtiments et lieux publics, conformément à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité :

« La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique, par le moyen de la vidéosurveillance, peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ».

Le système de vidéo protection pourra être réalisé à partir de caméras sans fil qui transmettront les images enregistrées à un système de visualisation et de stockage situé dans un local sécurisé en Mairie ou à la Police Municipale, ou de caméras reliées par réseau filaire. L'exploitation des images pourra se faire, en cas de besoin, à posteriori, dans un délai maximum d'un mois, délai réglementaire au-delà duquel les images seront détruites.

La mise en place de ce dispositif de surveillance visible et permanent aura un effet dissuasif contribuant ainsi à la prévention de la délinquance. D'autre part, en cas d'infraction, les images enregistrées constitueront des éléments d'information décisifs pour les enquêtes judiciaires ou administratives, pouvant aller jusqu'à l'identification des auteurs de dégradations.

Conformément à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, l'implantation des caméras sur la voie publique sera réalisée de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées. Le public sera informé de la présence du dispositif par des panonceaux.

Pour la constitution du dossier de demande d'autorisation préfectorale, la commune s'est rapprochée des services de sécurité compétents, « référents sûreté » départementaux de la Police et de la Gendarmerie. Le dossier sera présenté à la Commission Départementale de Vidéosurveillance, qui s'assurera de la conformité du dispositif. L'autorisation préfectorale est donnée pour une période de cinq ans, renouvelable.

Mr le Maire informe que ce n'est pas un sujet neutre que celui vers lequel il va demander de s'engager. Il sait que la question de la vidéo protection peut diviser ou en tout cas faire dissenter. Pour notre part, nous faisons le constat que, malgré tous les dispositifs de

prévention que nous mettons en place (animateurs jeunesse, éducateurs de rue, conseil local de sécurité et prévention de la délinquance ou coordination police municipale/gendarmerie), il reste encore des personnes qui continuent dans la petite délinquance, dans les dégradations volontaires et les vols.

Rien que pour le complexe sportif, ce ne sont pas moins de 25 effractions en trois mois avec des portes fracturées au chalumeau, des grilles de protection détruites à la disqueuse, des murs cassés, des rideaux de fer démantelés.

Nous avons donc réuni les forces de gendarmerie et le référent sécurité de la Préfecture pour leur exposer notre projet. Dans un premier temps nous établirons, avec eux, un diagnostic technique et un cahier des charges. Viendra ensuite la démarche d'autorisation qui pourra porter sur les zones du complexe sportif, de Bérenger de Frédo, de l'école Dolto/arènes, du centre ville depuis la place des Héros jusqu'à celle de l'église et enfin des trois entrées de ville. En fonction de l'avancée de ces démarches nous budgétiserons les dépenses correspondantes dans le cadre d'une décision budgétaire modificative.

La vidéo protection est l'une des réponses à nos problématiques de délinquance, elle n'est pas la seule et devra s'exercer concomitamment aux dispositifs précités.

Mr Harraga souhaite s'abstenir sur ces questions d'espionnage, de voyeurisme et n'adhère pas à l'aspect sécuritaire. Il pense qu'il y a d'autres dispositifs à promouvoir car il n'y a pas de corrélation démontrée entre le nombre de caméras et la baisse de la délinquance.

Mr Deau s'abstient, non par dogmatisme mais car il pense que les caméras vont déplacer les problèmes.

Mr Desseigne votera contre car il est pour le rejet de la mise en coupe de la société par l'image. Il est contre ce choix philosophique et pense que la Gendarmerie doit jouer son rôle de sécurité dans l'espace public et pense que la vidéo protection est le premier paiement de la sécurité et est donc dangereuse.

Mr Coudert votera pour car il pense que certains jouent depuis trop longtemps avec la collectivité.

Mme Rivalière pensait s'abstenir car elle pense que ce n'est pas forcément la bonne solution.

Mr le Maire rappelle le nombre d'incivilités et d'infractions qui sont en hausse sur la commune et la nécessité d'une réponse collective. Il souligne que les images ne seront regardées qu'en cas d'effraction et par les seules forces de Gendarmerie. Il souligne le rôle de tous les acteurs pour participer à toutes les politiques de prévention.

Le Conseil Municipal à la majorité moins 2 voix contre (Mrs Desseigne et Bouisson) et 5 abstentions (Mmes Bringues, Aueur, Salvat, Mrs Deau et Harraga) autorise Monsieur le Maire à :

- signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la mise en place du dispositif
- solliciter une participation financière du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, de l'Etat, de la Région et du Département.

27) Festivités – convention avec la Gendarmerie

Dans le cadre de la préparation des fêtes votives, la gendarmerie est résolument engagée auprès des communes de manière à prendre toutes les dispositions permettant de renforcer leur niveau de sécurisation.

Ainsi, l'an passé, les initiatives prises ont permis d'élaborer une nouvelle circulaire relative aux fêtes votives, que le Préfet a signée le 2 avril 2009 et d'établir, avec le concours des élus, un « guide des bonnes pratiques ».

Dans le prolongement de ces actions, la Gendarmerie propose, au travers d'un projet de convention, de concrétiser ce partenariat en nous engageant ensemble à suivre une

démarche partagée visant à mettre toutes les chances de notre côté pour que la fête reste belle.

Mr le Maire précise que cette convention, dont nous avons tous eu un exemplaire, lui paraît être assez fidèle aux pratiques et méthodes que nous mettons en place ici à Villeneuve. Elle marque aussi un engagement de la Gendarmerie à être aux côtés de la police Municipale pour faire respecter les arrêtés municipaux.

Mr Desseigne souligne l'intérêt de nommer des élus responsables en lien avec la Police Municipale mais il s'interroge sur le rôle rentable de la Gendarmerie lors de fêtes et pense que l'on va vers l'engagement de vigiles privés.

Mr Poitevin rappelle les modes d'intervention de la Gendarmerie et dit que la convention est limitée aux fêtes votives.

Mr Deau s'élève contre le principe de conventionnement avec le service public.

Mr Harraga pense qu'il s'agit d'un débat de fond et se pose la question de savoir s'il faut payer pour le service public.

Le conseil municipal à la majorité moins 2 voix contre (Mrs Desseigne et Bouisson) et 2 abstentions (Mme Bringues et Mr Harraga), autorise Mr le Maire à signer la convention avec la Gendarmerie.

28) Protocole transactionnel

La commune s'est substituée à la SAGE pour la maîtrise d'ouvrage de réalisation de la maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes. La SARL ROVIRA, assurée auprès des Mutuelles du Mans Assurance, était titulaire du lot plomberie, chauffage, gaz, ventilation, désenfumage. La réception a été prononcée le 15 février 2001. Au cours de l'exploitation, sont apparues d'importantes surconsommations d'eau et de gaz ainsi qu'un dysfonctionnement de l'installation puisque par temps froid, la production d'eau chaude et le chauffage ne fonctionnaient pas.

Le maître d'ouvrage a déclaré le sinistre à l'assurance dommage ouvrage et l'expert dommage ouvrage a fixé les surconsommations à 26 662 €. La garantie n'ayant pas été accordée, la commune a saisi le juge des référés afin d'obtenir une expertise.

Par ordonnance du 1^{er} avril 2004, le juge des référés a ordonné cette expertise et désigné Mr DUDRAGNE qui a déposé son rapport le 30 avril 2007.

Par requête du 25 octobre 2007, la commune a saisi le Tribunal Administratif de Montpellier afin d'obtenir la condamnation de la SARL CCCR, venant aux droits de la SARL ROVIRA, à payer à la commune la somme de 20 696.74 € au titre des surconsommations.

Par jugement du 21 septembre 2009, la Tribunal Administratif de Montpellier a condamné la SARL CCCR, venant aux droits de la SARL ROVIRA, à verser à la commune la somme de 20 696.74 € avec intérêts au taux légal à compter du 25 octobre 2007.

Les intérêts échus à la date du 26 octobre 2008 seront capitalisés pour produire les intérêts. De plus, la SARL CCCR, venant aux droits de la SARL ROVIRA, a été condamnée au paiement de la somme de 1 000 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de la justice administrative.

Compte tenu que la compagnie MMA garantit son assurée ROVIRA au titre du sinistre du fait des surconsommations d'eau cité ci-dessus, il a été rédigé un protocole transactionnel sur les bases suivantes :

- La commune renonce à exercer une procédure directe contre MMA en contrepartie d'un règlement des sommes dues.
- MMA s'engage à payer les sommes ci-dessous dans les 15 jours suivant la signature du protocole :

Principal : 20 696.74 €

Frais irrépétibles (ordonnance TA) :	1 000 €
Ordonnance de taxe 26/06/2007 :	4 959.04 €
EDF ordonnance TGI référé 01/04/2004 :	584.34 €
TOTAL des intérêts au 31/03/2010 :	1 767.65 €
TOTAL dû au 31/03/2010 :	29 007.77 €

- Chaque partie renonce à exercer tout recours à l'encontre de l'autre du fait de la présente.

Mr le Maire pense qu'il est de l'intérêt de tous de savoir, à un moment, arrêter les contentieux. C'est le sens de ce protocole qui viendra clôturer l'un des aspects d'un dossier qui dure depuis bientôt 10 ans. La construction de l'Ehpad a généré en effet d'autres contentieux relatifs à la stabilité de l'ouvrage, contentieux toujours en cours devant les tribunaux.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la transaction correspondante ainsi que tout document nécessaire à sa mise en application.

29) Vœu en soutien à la mobilisation pour la libération d'Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier, journalistes de France 3, otages en Afghanistan

Deux journalistes de France 3, Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier, ainsi que leurs 3 accompagnateurs afghans, sont retenus en otage par les talibans, quelque part en Afghanistan, depuis le 29 décembre 2009. Les familles des deux journalistes n'en pouvant plus d'attendre, ainsi que leurs proches, il y a lieu d'entendre leur angoisse et de les soutenir dans ce moment difficile. Leur situation tient au simple fait d'avoir exercé leur métier de journaliste, fait leur travail sur le terrain et c'est tout à leur honneur ainsi qu'à celle de leur profession d'avoir ainsi agi. Il faut tout faire pour que le sort d'Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier ne tombe pas dans l'oubli.

Mr le Maire dit qu'il s'agit là d'un enlèvement dont l'on n'entend pas assez parler et comme nous avons pu le faire dans d'autres occasions aussi dramatiques, il propose de voter notre soutien à ces deux journalistes.

Mr Desseigne rappelle les événements de la veille en espace maritime international et le fait que 10 français sont aujourd'hui retenus par un Etat après un acte de piraterie. Il espère que ces événements ne conduiront pas à un éclatement entre les populations israéliennes et palestinienne ni entre français.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce pour :

- le soutien et la mobilisation en faveur d'Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier, ainsi que leurs 3 accompagnateurs afghans
- soutenir les initiatives du comité de soutien pour la libération de Stéphane et Hervé, de Reporters sans frontières et du Club de la Presse du Languedoc Roussillon en ce sens,
- demander solennellement au gouvernement français de tout mettre en œuvre pour permettre la libération de tous les détenus au plus vite
- demander aux radios et télévisions publiques de diffuser régulièrement le décompte des jours de détention, avec le rappel des noms des détenus.

Fin de séance à 20h40.